

CELSO LAFER

Professeur de philosophie du droit à l'Université de São Paulo. Ancien ministre des Affaires étrangères du Brésil

Le premier point que je souhaiterais aborder est le fait que les problèmes liés au droit international vont de pair avec ceux liés à une gouvernance cohérente. J'insiste sur le mot « cohérence » car l'une des caractéristiques du droit international actuel est son morcellement en plusieurs spécialités qui ne sont pas organisées de façon cohérente par un droit international global capable de structurer les interactions et les interdépendances des nombreux domaines à l'origine des nombreuses normes évoquées par notre président. Pour résumer, les domaines du droit international ne fonctionnent pas au sein d'un réseau adéquat. C'est comme si nous avions un grand nombre de programmes informatiques qui n'interagissaient pas de manière appropriée, voire pas du tout.

Tel est le cas même en matière de traduction. L'OMC a trois langues officielles, l'anglais, le français et l'espagnol mais la plupart des négociations se déroulent en anglais tout comme le règlement de la plupart des litiges. La langue apporte sa culture. Les caractéristiques juridiques communes sont plus importantes qu'auparavant, depuis la fin du cycle d'Uruguay. Par conséquent, il existe des problèmes de cohérence dans la compréhension du droit liés aux différences de cultures juridiques véhiculées par différentes langues.

Les raisons de la complexité de l'agenda international sont liées aux défis diplomatiques que représente l'élaboration d'un système mondial basée sur la compréhension des intérêts communs en dépit de l'asymétrie des puissances et de l'hétérogénéité des valeurs. En prenant cela en compte, je vais réorganiser cet agenda pour expliquer pourquoi le droit international est devenu si fragmenté.

L'un des éléments de l'agenda international actuel concerne les politiques d'identité et de reconnaissance qui remettent en question la capacité d'un principe tel que l'auto-détermination à faire face à ce nouveau défi qui déstabilise le système d'État international actuel. Le second problème concerne les aspirations normatives de l'ordre mondial, dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie, des formes de coopération internationale et de tout ce qui est lié à ces aspirations éthiques et il est de savoir dans quelle mesure leur application se heurte à la spécificité des puissances politiques. À ce propos, nous pouvons également dire qu'il existe une différence entre ce qui peut être fait au plan régional et au plan international et que cette différence en elle-même représente un problème de gouvernance très important. Je souhaiterais également souligner le fait qu'en matière de cohérence, toutes les personnes en charge des droits de l'homme internationaux aimeraient voir les mécanismes judiciaires et quasi-judiciaires de règlement des conflits internationaux appliquer une interprétation souple des droits de l'homme tandis que pour le règlement des litiges commerciaux, par exemple au sein de l'OMC, une interprétation stricte est préférable. Ainsi, il existe deux conduites relativement à l'interprétation, situation constituant l'un des aspects du problème de la fragmentation que j'ai évoqué dans mon introduction.

Le troisième élément de l'agenda concerne la guerre et la paix et les problèmes de sécurité que nous avons mentionnés précédemment. Je souhaiterais souligner que l'un des changements qui s'est produit est lié au fait que les risques de tensions et de conflits diffus ont augmenté après la fin de la Guerre froide, renforçant

les incertitudes. Par conséquent, le contexte du Traité de non prolifération (TNP) qui a été élaboré dans le cadre de polarités définies et basé sur la dissuasion, a changé. Le seul aspect que je souhaite aborder est qu'un débat sur la non-prolifération n'a aucune chance de réussir sans discussion efficace sur le désarmement nucléaire. Il y a une sensibilisation à l'idée que nous devons envisager un monde sans armes nucléaires. L'article de Kissinger, Shultz, Perry and Nunn, le discours d'Obama à Prague et la récente résolution du Conseil de sécurité montrent que la possibilité d'une destruction totale tient une place prépondérante dans la peur des gens. Je remarque ici qu'en termes de cohérence et de gouvernance, nous avons clairement besoin d'une sécurité collective mais nous éprouvons d'énormes difficultés à nous mettre d'accord sur ce qui menace vraiment la sécurité collective.

Le quatrième élément de l'agenda que je souhaiterais aborder couvre les problèmes que nous venons d'évoquer, à savoir le commerce, l'économie, la finance, les G7, G8, et G20, ainsi que la gestion des risques. Vous avez des risques qui sont liés à la fois à la politique et à la sécurité, et à l'économie. Je ne trouve pas de modèles appropriés pour aborder ces nombreux sujets. L'un des changements majeurs du droit international a été le système de règlement des conflits de l'OMC parce qu'il a créé un corps jurisprudentiel important et qu'il tente de résoudre de nombreux problèmes. Les personnes en charge des problèmes d'environnement, de travail et de droits de l'homme aimeraient évidemment avoir accès au système de règlement des conflits de l'OMC mais la fragmentation du droit international exclut cette possibilité.

Enfin, le cinquième élément concerne l'environnement et le développement durable. La conférence de Rio en 1992 a été importante parce qu'elle fut la première conférence mondiale après la fin de la Guerre froide alors que la structure de la polarisation entre l'Est et l'Ouest n'était plus ce qu'elle avait été auparavant. Cette conférence a conduit non seulement à la Déclaration de Rio, à la Convention sur le changement climatique et à la Convention sur la biodiversité mais également à l'Agenda 21, conçu comme une sorte de contrat social pour le 21e siècle en vue de gérer tous les liens mentionnés par mon prédécesseur, à savoir le développement, la paix, l'eau, etc. Toutefois, le problème de l'environnement étant à l'échelle mondiale, la portée de la coopération instituée jusqu'à présent, est nettement insuffisante pour les besoins de la gouvernance.

Permettez-moi de conclure en disant qu'il existe également les problèmes liés à la science et à la technologie ainsi qu'à la capacité du droit international à relever les défis soulevés par la modification constantes de ce qui était les barrières de la nature. La biotechnologie en est un exemple. En résumé, si nous voulons aborder les problèmes de gouvernance mondiale, nous devons garder à l'esprit que les règles sont extrêmement importantes et que sans elles, la prévisibilité est impossible. L'une des principales questions liées à la gouvernance est notre capacité à définir le principe de légalité. L'un des défis auxquels nous faisons face en matière de droit international n'est pas seulement le problème classique de considérer le droit international comme un principe de légalité provisoire, mais également la fragmentation, un droit international postmoderne fragmenté qui ne dispose pas des mécanismes nécessaires pour offrir de façon appropriée une interaction entre les différents domaines de normativité.